

Le 9 février 2021

M^e Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
Frchette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Suivi administratif – Décisions D-2017-047 et D-2018-115
Vos dossiers : R-3989-2016 et R-4037-2018
Notre dossier : R043220

Chère consoeur,

Dans ses décisions citées en rubrique, la Régie de l'énergie (« Régie ») a accueilli des demandes de traitement confidentiel d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (« Transporteur ») portant sur les coûts annuels et détaillés de projets jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an de leur mise en service finale.

Le Transporteur informe la Régie des dates de mise en service finales des projets ci-après décrits, qui constituent le point de départ de la computation du délai précité. Il présente également, dans le tableau ci-dessous, des renseignements utiles liés à ces projets.

Demande du Transporteur relative à la construction du nouveau poste de Mékinac à 230-25 kV et de ses lignes d'alimentation, R-3989-2016 (D-2017-047, paragraphes 81, 82)

Interdiction de divulgation, publication et diffusion des pièces suivantes et des renseignements qu'elles contiennent :

- HQT-1, Document 2 (B-0007)
- HQT-1, Document 2, Annexe 1 (B-0008)
- HQT-2, Document 1.1 (B-0016)
- HQT-2, Document 2 (B-0019)
- DDR numéro 2 de la Régie adressée au Transporteur (A-0008)

Interdiction de divulgation, publication et diffusion des renseignements caviardés aux pièces suivantes :

- HQT-1, Document 2.1 (B-0009)
- HQT-2, Document 1 (B-0015)
- DDR numéro 2 de la Régie adressée au Transporteur (A-0007)

Mise en service finale : décembre 2020

Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste Achigan, R-4037-2018 (D-2018-115, paragraphes 103-104)

Interdiction de divulgation, publication et diffusion des pièces suivantes et des renseignements qu'elles contiennent :

- HQT-2, Document 2, (B-0009)
- HQT-2, Document 2, Annexe 1 (B-0010)

Interdiction de divulgation, publication et diffusion des renseignements caviardés de la pièce suivante :

- HQT-2, Document 2.1 (B-0011)

Mise en service finale : décembre 2020

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette